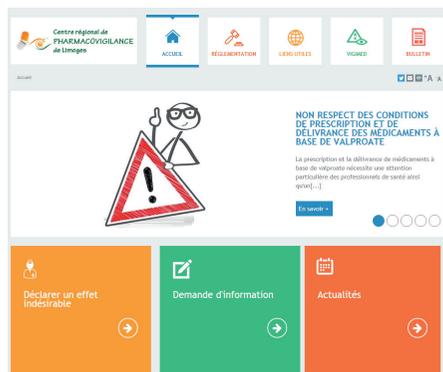


Informez-vous !

Retrouvez-nous sur notre site internet

www.pharmacovigilance-limoges.fr



Suivez-nous sur Twitter

@CRPV_Limoges

#PharmacoQuiz, actualités



Abonnez-vous à notre bulletin d'informations

www.pharmacovigilance-limoges.fr/abonnez-vous

#112 • octobre 2017



Bulletin d'information

Kétamine : risque d'atteintes hépatiques graves

P.2

Adaptation de la posologie des médicaments à la fonction rénale chez le sujet âgé

P.3

Réponse au test de lecture (juillet 2017)

P.4

Abonnez-vous à notre bulletin sur

<http://www.pharmacovigilance-limoges.fr/bulletin-dinformation>

S'ABONNER

Vos interlocuteurs



Centre régional de pharmacovigilance de Limoges

CHU Limoges

► Hôpital Dupuytren

► Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS)
2, av. Martin Luther King - 87042 Limoges Cedex

Tél. : 05 55 05 67 43 - Fax 05 55 05 62 98
pharmacovigilance@chu-limoges.fr

Centre hospitalier universitaire de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

TÉL. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr

Centre régional de
PHARMACOVIGILANCE
de Limoges

CENTRE REGIONAL DE
PHARMACOVIGILANCE
ET D'INFORMATIONS
SUR LE MEDICAMENT

PHARMACO-E001A



Pharmacologie,
toxicologie et
pharmacovigilance



Pourquoi déclarer ?

Il est essentiel d'évaluer les risques associés aux médicaments avant leur mise sur le marché (essais cliniques) et de poursuivre cette évaluation après leur commercialisation (en « vie réelle »).

Quand déclarer ?

Dès qu'un lien entre la prise d'un médicament et un effet est suspecté, même s'il n'est pas certain !

Qui doit déclarer ?

La déclaration est obligatoire pour les médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes. Tous les autres professionnels de la santé et les patients peuvent aussi déclarer.

Comment déclarer ?

Le moyen le plus simple pour vous !

► courrier

Centre régional de pharmacovigilance de Limoges
CHU Limoges - 2, av. Martin Luther King -
87042 Limoges cedex

► téléphone / fax

Tél. : 05 55 05 67 43 - Fax 05 55 05 62 98

► mail

pharmacovigilance@chu-limoges.fr

► web

www.pharmacovigilance-limoges.fr

Déclarez un effet indésirable

Un effet indésirable est une réaction nocive et non voulue à un médicament.

Que déclarer ?

Tous les effets indésirables doivent être déclarés, selon la réglementation européenne.

Il est particulièrement important de notifier :

Les effets indésirables graves, c'est-à-dire entraînant le décès, une mise en jeu du pronostic vital, une invalidité, une hospitalisation, une anomalie ou malformation congénitale ou des conséquences cliniques importantes.

Les effets indésirables inattendus, c'est-à-dire ceux dont la nature, la sévérité et l'évolution ne correspondent pas aux informations contenues dans la monographie du médicament.

Tout effet indésirable que vous jugez pertinent !

Besoin d'information sur un médicament, contactez-nous dans les cas suivants :

Suspicion, prévention d'effet indésirable

Allaitement et grossesse (conseil thérapeutique, évaluation d'un risque lié à une exposition, désir de grossesse...)

Médicaments et populations particulières : enfants, personnes âgées...

Interactions : interactions médicamenteuses, avec les aliments...

Questions diverses : médicaments contre-indiqués dans certaines pathologies (déficit en G6PD, myasthénie...)

Vous bénéficierez d'une réponse systématique et personnalisée